

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002023_043

Arrondissement de TORCY

Objet : *Contrat de fourniture de gaz naturel à prix fixe N°2010007142866 pour le site de la restauration scolaire-ALSH avec la société EDF entre le 01/07/2021 et le 28/02/2023*

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°02020_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant que le site de la restauration scolaire-ALSH était bien rattaché au marché UGAP attribué à EDF jusqu'au 31/06/2021, pour ce qui relève du gaz naturel,

Considérant que suite à une erreur de périmètre, le site de la restauration scolaire-ALSH n'a pas été rattaché au marché avec la société Antargaz entre le 01/07/2021 au 31/12/2021, ni dans le marché avec la société Gaz de Bordeaux entre le 01/01/2022 et le 31/12/2024,

Considérant qu'il s'est avéré que la société EDF a continué d'approvisionner en gaz le site de la restauration scolaire-ALSH entre le 01/07/2021 et le 28/02/2023, cela sans que les services de la commune, ni d'EDF, ne s'en aperçoivent,

Considérant l'absence de contrat, ni facture depuis le 01/07/2021 pour le site de la restauration scolaire-ALSH,

Considérant le contrat de régularisation reçu par mail le 06/02/2023 en provenance de la société EDF, relatif à la fourniture de Gaz naturel pour le site de la restauration scolaire-ALSH, entre le 01/07/2021 et le 28/02/2023,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 077-217702158-20230407-002023_043-AU



Décide :

Article 1 : D'accepter et de signer le contrat proposé par la société EDF sise 22-30 avenue de Wagram - 75008 Paris concernant la fourniture de gaz naturel pour le site de la restauration scolaire-ALSH. La consommation annuelle de référence pour le site de la restauration scolaire-ALSH est de 336,480 MWh. L'estimation annuelle établie par la société EDF s'élève à trente-sept mille neuf cent cinquante et un euros et quarante-vingt-treize centimes TTC (37951.93 euros HT/an « fourniture + acheminement »).

Article 2 : Le contrat est signé pour une durée de 20 mois ferme et rentrera en vigueur à compter du 01/07/2021 jusqu'au 28/02/2023 inclus.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- La société EDF

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 7 avril 2023
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

